

Avis sur le rapport de présentation

Toutes les remarques faites par le SMDEA lors de l'avis du 22 mars 2023 ont bien été prises en compte dans le rapport de présentation du PLUi arrêté.

Avis sur le PADD

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable ne fait pas l'objet de remarques de la part du SMDEA.

Avis sur les OAP

L'avis du SMDEA sur chaque orientation d'aménagement et de programmation du PLUi du Pays d'Olmes **est détaillé dans le tableau en annexe**. Les OAP n°8 – Freychenet, n°28 – Montsegur, ZUFTECAL bénaix, ZUFTECAL Montsegur, sont programmées en phase 2 et 3, ce qui permettra d'avoir un temps de réflexion afin de trouver des solutions aux contraintes exposées par les projets, notamment en terme d'alimentation en eau potable.



Zoom sur l'OAP 28 – MONTSEGUR - LOISIR

Le SMDEA souhaite alerter sur cette orientation d'aménagement N°31 – En effet, le syndicat émet des réserves sur l'OAP N°31 concernant la zone de loisir sur la commune de Montsegur.

Pour information, un **dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique des travaux de captage de la source d'Orjac pour l'alimentation en eau potable** est en cours d'élaboration. A l'issue de cette procédure, des périmètres de protection seront établis (*périmètre de protection éloigné, périmètre de protection rapproché, périmètre de protection immédiat*) et pourraient compromettre ou contraindre une petite partie du projet d'aménagement de l'espace de loisirs sur Montségur. En effet, le périmètre de protection immédiat devra être entièrement clôturé ; cette zone ne sera donc pas accessible pour de l'accueil du public comme le prévoit le projet.

Source : avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique concernant l'actualisation de la protection sanitaire des captages de la fontaine d'Orjac – D. Labat – Juillet 2016

2

Avis sur le règlement

Concernant la distribution en eau et l'assainissement des eaux usées, le règlement précise :

Adduction en eau potable (AEP) :

- « Toutes les constructions qui le nécessitent à usage d'habitation (et les sous-destinations liées), ainsi que toute construction le nécessitant, doivent être raccordées au réseau d'adduction en eau potable. D'autres sources en eau potable sont autorisées lorsque la connexion au réseau d'adduction en eau potable n'est pas possible. Il s'agit donc de projets particuliers justifiant d'une alimentation pérenne différente de celle apportée par le réseau public et collectif. Ces sources alternatives doivent tenir compte de l'état quantitatif et chimique de la nappe phréatique concernée et les besoins liés à la défense incendie doivent être couverts. »

→ Le SMDEA approuve cet article

Avis sur les annexes sanitaires

- Il y a un plan d'assainissement collectif concernant la commune de Roquefixade alors que cette commune est gérée avec de l'assainissement non collectif des eaux usées.

→ Le SMDEA demande de faire les corrections nécessaires.

Eaux usées :

- « Les constructions générant des eaux usées devront les rejeter dans le réseau public et collectif d'assainissement.
- En cas d'absence dudit réseau ou de contraintes techniques dument justifiées, des filières d'assainissement non collectif doivent être mises en œuvre en respectant l'aptitude des sols du territoire concerné, la réglementation en vigueur et le zonage d'assainissement. »

→ Le SMDEA approuve cet article

Rejet d'eaux :

- « En matière de rejet d'eaux, aux termes des dispositions des articles R29 et R30 du règlement départemental de voirie, le rejet des eaux pluviales et des eaux usées ou insalubres (comprenant les eaux usées traitées) est interdit dans les fossés routiers départementaux, ainsi que sur l'ensemble du domaine public routier départemental. »

→ Le SMDEA souhaite attirer l'attention des aménageurs sur la difficulté, voire l'impossibilité d'assainir les eaux usées par une installation d'assainissement non collectif lorsque la perméabilité du sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement ne permet pas l'évacuation des eaux traitées par le sol et qu'aucun autre exutoire n'est disponible ou autorisé.

Les prescriptions techniques minimales applicables à l'évacuation des eaux usées prévoient l'évacuation par le sol comme cas général et réservent les autres modes d'évacuation aux cas où le sol en place ne peut pas évacuer les eaux traitées. (références : articles 11 à 13 de arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5)

Dans le cas où le sol en place ne respecte pas les critères de perméabilité requises, les eaux usées traitées pourront être rejetées vers le milieu hydraulique superficiel s'il existe et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable. (article 12 de l'arrêté).

Le zonage du règlement ne fait pas l'objet de remarques de la part du SMDEA.

3

Réalisation et financement des nouveaux équipements

Les opérations d'aménagement nécessitent en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement la mise en place :

- d'équipements propres à la zone, parmi lesquels figurent les réseaux de distribution d'eau potable et les réseaux de collecte séparative des eaux usées internes au périmètre aménagé,
- d'équipements destinés à raccorder les réseaux internes à la zone aménagée aux réseaux publics d'alimentation en eau potable et /ou d'assainissement des eaux usées. Dans ce cas, il est parfois nécessaire de réaliser des extensions de réseaux public et/ ou des renforcements de réseaux et d'équipements.

La délibération du SMDEA N° 2321 du 22 février 2021 précise que le budget du Syndicat a vocation à financer des investissements structurants, mais ne peut supporter à lui seul l'urbanisation des communes adhérentes.

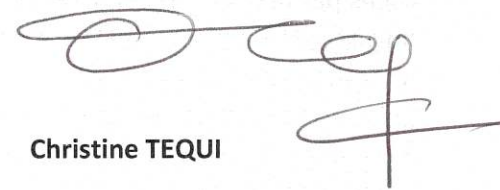
Par conséquent les extensions de réseaux issues principalement d'opérations d'urbanisme dont l'initiative n'émane pas du SMDEA, devront être supportées par les propriétaires des terrains concernés ou les constructeurs ou les pétitionnaires, et à défaut, par la collectivité compétente en matière d'urbanisme, mais en aucun cas par le SMDEA.

Par extension, on entend à la fois le prolongement d'un réseau et/ou le renforcement de tronçons existants pour répondre aux besoins de nouveaux usagers.

Ces extensions devront être financées selon les trois mécanismes suivants :

- La taxe d'aménagement,
- La convention de projet urbain partenarial (PUP),
- La participation pour équipement exceptionnel.

La Présidente du SMDEA


Christine TEQUI

4

Reçu le: 23-07-2024
N° 1082
Service: PLUi
Copie(s):



DIRECTION TECHNIQUE

Pôle Urbanisme et ANC

N.réf : URBA-CLE-08072024

Contact : Caroline LEDUN

05 61 04 09 00 - urbanisme@smdea09.fr

Saint-Paul-de-Jarrat, le 8 juillet 2024,

**AVIS SUR LE PLUi ARRETE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'OLMES**

Dans le cadre de l'élaboration de son **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**, la communauté de communes du Pays d'Olmes (CCPO) a transmis au SMDEA, **pour avis**, le dossier du PLUi **arrêté le 10 avril 2024**.

Communauté de communes du pays d'olmes	Lavelanet	AEP (prod + distri)	ASS
	L'Aiguillon	AEP (prod + distri)	ASS
	Bélesta	AEP (prod + distri)	ASS
	Bénaix	AEP (prod + distri)	ASS
	Carla-de-Roquefort	AEP (prod + distri)	ASS
	Dreuilhe	AEP (prod)	ASS
	Fougax-et-Barrineuf	AEP (prod + distri)	ASS
	Freychenet	AEP (prod + distri)	ASS
	Ilhat	AEP (prod + distri)	ASS
	Laroque-d'Olmes	AEP (prod)	ASS
	Lesparrou	AEP (prod + distri)	ASS
	Leychert	AEP (prod + distri)	ASS
	Lieurac	AEP (prod + distri)	ASS
	Montferrier	AEP (prod + distri)	ASS
	Montségur	AEP (prod + distri)	ASS
	Nalzen	AEP (prod + distri)	ASS
	Pérelle	AEP (prod + distri)	ASS
Raissac	AEP (prod + distri)	ASS	
Roquefixade	AEP (prod + distri)	ASS	
Roquefort-les-Cascades	AEP (prod + distri)	ASS	
Saint-Jean-d'Aigues-Vives	AEP (prod + distri)	ASS	
Sautel	AEP (prod + distri)	ASS	
Tabre	AEP (prod)	ASS	
Villeneuve-d'Olmes	AEP (prod + distri)	ASS	

Les compétences en eau potable et en assainissement des eaux usées ont été transférées au SMDEA pour 21 des 24 communes de la Communauté de Communes.

Pour les 3 communes membres, Dreuilhe, Laroque d'Olmes et Tabre, le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Pays d'Olmes (SAEPP) a seulement transmis **la compétence production eau potable** au SMDEA.

Au sens de l'article L5721-6-1 du code général des collectivités territoriales cela « **entraîne de plein droit le transfert des biens, équipements et services publics** » ainsi que « **l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés** ».

Le SMDEA est par conséquent fondé, **en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées**, à intervenir en qualité de maître d'ouvrage sur le territoire et à donner son avis sur le dossier de PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes en fonction des compétences transmises.

Objectifs du PLUi

Le PLUi est construit jusqu'à l'horizon 2040, et **met l'accent sur le développement touristique**. Son PADD se décline donc selon 5 axes stratégiques :

Axe 1 : Renforcer l'attractivité touristique dans l'esprit de la démarche Grand Site de France

Axe 2 : Soutenir et faciliter le développement économique par l'implantation et le maintien d'activités

Axe 3 : Penser un aménagement urbain innovant et ambitieux : priorité à la densification et au "recyclage" des zones urbanisées

Axe 4 : Proposer une offre de services et d'équipements adaptés aux besoins des habitants et de la jeunesse



Axe 5 : Préserver et valoriser l'environnement et les paysages : marqueurs de l'identité du territoire.

2100 nouveaux habitants d'ici 2040 -
extension urbaine 20 ha - **Priorité à
l'urbanisation des dents creuses.**

Communauté de communes du Pays d'Olmes
Avis du SMDEA sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles et de secteurs d'aménagement

Localisation	N° OAP	OAP			Alimentation en eau potable				Assainissement des eaux usées		
		Surface nette constructible (ha)	Zonage	Occupation	Densité nette logts/ha	Nbres lgmts	Réseau existant	Avis AEP (sous réserve des contraintes techniques internes à la zone)	Type d'assainissement existant*	Type d'assainissement futur*	Avis ASS (sous réserve des contraintes techniques internes à la zone)
BELESTA - LOGEMENT	1	0,7	UB1	vocation résidentielle	11	8	présence de réseaux de distribution chemin de lapeyrade	Favorable au raccordement	présence de réseaux de distribution chemin de Lapeyrade	AC	Favorable au raccordement
BELESTA - LOGEMENT	2	1,1	UB1	vocation résidentielle	12	14	présence de réseaux de distribution chemin de bellevue, chemin de lapeyrade	Favorable au raccordement	présence du réseau AC Chemin de Bellevue, chemin de Lapeyrade	AC	Favorable au raccordement
BELESTA - LOGEMENT	3	0,8	UB1	vocation résidentielle	16	14	Présence de réseaux de distribution chemin de bellevue, avenue de lavelanet	Favorable au raccordement	Présence du réseau AC chemin de Bellevue, avenue de Lavelanet	AC	Favorable au raccordement
BELESTA - LOGEMENT	4	0,4	UB1	vocation résidentielle	32	12	présence de réseaux de distribution chemin de bellevue, chemin de lapeyrade	Favorable au raccordement	présence du réseau AC Chemin de Bellevue, chemin de Lapeyrade	AC	Favorable au raccordement
DREUILHE - EQUIPEMENT	5	0,7	UE	Espace vert récréatif, salle des fêtes, mairie, stationnement			<i>Distribution eau potable hors compétence SMDEA</i>		Présence du réseau AC autour de la parcelle : rue Peyreperouse, Rue du Grand Champ, Rue du Plantaurel	AC	Favorable au raccordement
DREUILHE - ECONOMIQUE	6	0,3	AUX	vocation économique			<i>Distribution eau potable hors compétence SMDEA</i>		Présence du réseau AC : avenue du 11 novembre 1918, impasse Appel	AC	les établissements peuvent être autorisés à déverser leurs eaux industrielles au réseau public dans la mesure où ces déversements sont compatibles avec les conditions générales d'admissibilité des eaux industrielles. Cette autorisation sera soumise à la signature de la Présidente du SMDEA, et le cas échéant à l'établissement d'une convention spéciale de déversement entre le SMDEA et l'industriel, notamment s'il s'agit d'un établissement soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.
FOUGAX-ET-BARINEUF - LOGEMENT	7	0,67	AUL	vocation résidentielle	21	6	Présence du réseau de distribution le long de la voie	Favorable au raccordement	Pas de réseau AC	ANC	Favorable
FREYCHENET LOISIR	8	0,1	AUL	4 chalets, local à velos, espace piscine et spa, stationnement minute			Présence de réseaux de distribution dans une rue éloignée de la parcelle	Avis réservé : Nécessite de connaître les besoins en volume d'eau du projet (spa, piscine) pour donner un avis. Le branchement se ferait sur une canalisation DN40 avec 60 mètres linéaires dans une rue étroite : coûts élevés.	Pas de réseau AC	ANC	Favorable
L'AIGUILLON - LOGEMENT	9	0,8	AU	vocation résidentielle	12	10	Présence de réseaux de distribution accessible rue Sarrat, rue du Labat,	Favorable au raccordement	Présence du reseau AC accessible rue Sarrat, rue du Labat, + antenne sur la parcelle nord	AC	Favorable au raccordement
L'AIGUILLON - LOGEMENT	10	0,3	UB2	vocation résidentielle	11	4	Présence de réseaux de distribution accessible depuis la Grande Rue	nécessite des renforcements / extension de réseaux	Présence du réseau AC sur la Grande Rue à 50 m de la parcelle	ANC	ANC préconisé car par de réseau AC au droit de la parcelle + dénivelé
LAROQUE D'OLMES - LOGEMENT	11	0,4	AU	vocation résidentielle	15	6	<i>Distribution eau potable hors compétence SMDEA</i>		Présence du réseau AC sur une voie le long de la parcelle	AC	Favorable au raccordement
LAROQUE D'OLMES - FRICHES	12	-	UF	vocation économique	-	-	<i>Distribution eau potable hors compétence SMDEA</i>		présence du réseau AC rue du 19 mars 1962	AC	les établissements peuvent être autorisés à déverser leurs eaux industrielles au réseau public dans la mesure où ces déversements sont compatibles avec les conditions générales d'admissibilité des eaux industrielles. Cette autorisation sera soumise à la signature de la Présidente du SMDEA, et le cas échéant à l'établissement d'une convention spéciale de déversement entre le SMDEA et l'industriel, notamment s'il s'agit d'un établissement soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.
LAROQUE D'OLMES - LOGEMENT	13	0,37	AU	vocation résidentielle	11	4	<i>Distribution eau potable hors compétence SMDEA</i>		Présence du réseau AC rue Denis Papin	AC	Favorable au raccordement
LAROQUE D'OLMES - LOGEMENT	14	0,3	AU	vocation résidentielle	14	4	<i>Distribution eau potable hors compétence SMDEA</i>		Pas de réseau AC au droit de la parcelle	ANC	Favorable
LAROQUE D'OLMES - ECONOMIQUE	15	-	AUX	vocation économique	-	-	<i>Distribution eau potable hors compétence SMDEA</i>		Présence du réseau AC avenue du 11 novembre	AC	les établissements peuvent être autorisés à déverser leurs eaux industrielles au réseau public dans la mesure où ces déversements sont compatibles avec les conditions générales d'admissibilité des eaux industrielles. Cette autorisation sera soumise à la signature de la Présidente du SMDEA, et le cas échéant à l'établissement d'une convention spéciale de déversement entre le SMDEA et l'industriel, notamment s'il s'agit d'un établissement soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

OAP							Alimentation en eau potable			Assainissement des eaux usées		
Localisation	N° OAP	Surface nette constructible (ha)	Zonage	Occupation	Densité nette logts/ha	Nbres lgmts	Réseau existant	Avis AEP (sous réserve des contraintes techniques internes à la zone)	Type d'assainissement existant*	Type d'assainissement futur*	Avis ASS (sous réserve des contraintes techniques internes à la zone)	
LAROQUE D'OLMES - ECONOMIQUE	16	-	AUX	vocation économique	-	-	Distribution eau potable hors compétence SMDEA		Présence du réseau AC à 50 m avenue du 11 novembre. Nécessite un renforcement/extension de réseaux	AC	les établissements peuvent être autorisés à déverser leurs eaux industrielles au réseau public dans la mesure où ces déversements sont compatibles avec les conditions générales d'admissibilité des eaux industrielles. Cette autorisation sera soumise à la signature de la Présidente du SMDEA, et le cas échéant à l'établissement d'une convention spéciale de déversement entre le SMDEA et l'industriel, notamment s'il s'agit d'un établissement soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.	
LAROQUE D'OLMES - LOISIR	17	-	AUL	vocation loisir : aire de camping car, bloc sanitaire	-	-	Distribution eau potable hors compétence SMDEA		Pas de réseaux AC au droit des parcelles	ANC	ANC pour bloc sanitaire+ prévoir cuve pour effluents de vidange de camping-car	
LAVELANET - LOGEMENT	18	0,5	UB1	vocation résidentielle	21	9	Présence de réseaux de distribution à 50 m	Prévoir extension de réseau chemin de Cambiere	Présence du réseau AC à 50 m	AC	AC - Prévoir extension de réseau chemin de Cambiere	
LAVELANET - LOGEMENT	19	0,2	UB1	vocation résidentielle	66	18	Présence de réseau Chemin de cambiere	Favorable au raccordement	Présence de réseau Chemin de Cambiere	AC	Favorable au raccordement	
LAVELANET - FRICHE	20	-	UF	friche	-	-	Présence du réseau rue de l'Industrie et rue Rene Cassin	Favorable au raccordement	Présence du réseau rue de l'Industrie et rue Rene Cassin	AC	Favorable au raccordement	
LEYCHERT - EQUIPEMENT + LOGEMENTS	21	0,5	UA2-UB2-UE	Cheminement doux, espace vert, équipements publics, clôtures légères + logements	3	10	Présence de réseaux de distribution autour des parcelles	sans-objet (si équipement public, prévoir branchement)	Pas de réseau AC	sans objet	sans-objet (si équipement public, prévoir ANC)	
LEYCHERT - LOGEMENT	22	0,3	AU	vocation résidentielle	13	4	Présence de réseaux de distribution au sud de la parcelle	Favorable au raccordement	Pas de réseau AC	ANC	Favorable	
LIEURAC - MIXTE	23	1,5	UF	Projet mixte : activités, habitations légères,	-	-	Présence de réseau de distribution avenue de l'estrade	Selon les besoins en eau, un renforcement du réseau pourra être nécessaire	Pas de réseau AC	ANC	Favorable	
MONTFERRIER - LOGEMENT	24	0,6	UB2	vocation résidentielle	20	9	Présence de réseaux de distribution sur une voie perpendiculaire à la rue du mont fourcat	nécessite des renforcements / extension de réseaux	Pas de réseau AC au droit de la parcelle	AC	Ac sous conditions d'extension de réseaux	
MONTFERRIER - LOGEMENT	25	0,3	AU	vocation résidentielle	18	6	Présence de réseaux de distribution rue du Mont Fourcat	nécessite des renforcements / extension de réseaux	Pas de réseau AC au droit de la parcelle	AC	Ac sous conditions d'extension de réseaux	
MONTFERRIER - LOISIR	26	4	AUL	vocation loisir : camping "emplacement tente", chalets, lodge, détente, parking			Présence de réseau de distribution à proximité	le dimensionnement /renforcement des réseaux devra être étudié au regard de l'étude des heures de pointe du projet de camping	Présence du réseau AC sur une voie à proximité	AC	le dimensionnement/renforcement des réseaux devra être étudié au regard de l'étude des heures de pointe du projet de camping	
MONTFERRIER - LOISIRS	27	1,28	AUL	loisirs				sans objet			sans objet	
MONTSEGUR - LOISIR	28	1,3	AUL	Requalification espace accueil, chalets, camping tente, parking			Présence d'un réseau + PPI PPR	Avis réservé : DUP en cours d'élaboration. Fin prévue pour décembre 2023. Périmètres de protection à respecter dans le cadre du projet d'aménagement	Pas de réseau AC	ANC	sous-reserves - aucun rejet dans le ppi + prévoir cuve pour effluents de vidange de camping-car	
NALZEN - LOGEMENT	29	0,3	AU	vocation résidentielle	13	5	Présence d'un réseau de distribution sur une voie qui longe les parcelles	Favorable au raccordement	Pas de réseau AC	ANC	Favorable	
PEREILLE - LOGEMENT	30	0,3	AU	vocation résidentielle	20	6	Présence de réseaux de distribution sur une voie à l'est de la parcelle	Favorable au raccordement	Pas de réseau AC	ANC	Favorable	
PEREILLE - LOGEMENT	31	1	UB2 AU N	vocation résidentielle	14	14	Présence de réseaux de distribution sur deux voies au nord et au sud	Favorable au raccordement	Présence du réseau AC sur plusieurs voies à proximité	AC	Favorable au raccordement - attention un réseau d'assainissement traverse la parcelle A2571	
ROQUEFORT-LES-CASCADES - EQUIPEMENT	32	-	AUE	Espace vert récréatif, cheminement doux, parking	-	-	Présence de réseaux de distribution d'eau le long de la voie	Le projet ne nécessite pas de raccordement aep - pour mémoire le diamètre du réseau actuel ne permet pas la distribution de nouveaux points	Pas de réseau AC	sans objet	sans objet	
ROQUEFORT-LES-CASCADES - LOISIR	33	-	AUL	Stationnement, bloc sanitaire, billetterie, guinguette, cheminements doux, espaces récréatifs avec tables de pique nique*	-	-	Présence de réseau de distribution d'eau dans le village	Les toilettes nécessitent une extension de réseau	Pas de réseau AC	ANC	Favorable	
ST-JEAN-D AIGUES-VIVES - LOGEMENT	34	0,4	AU	vocation résidentielle	13	5	Présence de réseau de distribution d'eau chemin des Boulzianes	nécessite des renforcements / extension de réseaux	Pas de réseau AC	ANC	Favorable	
ST-JEAN-D AIGUES-VIVES - ECONOMIQUE	35	0,3	AUX	Vocation économique : garage bâtiment de stockage, atelier de menuiserie aluminium			Présence de réseau de distribution d'eau dans la zone d'activité à côté	nécessite des renforcements / extension de réseaux	Pas de réseau AC	ANC	Favorable	
TABRE - LOGEMENT	36	0,5	UB2	vocation résidentielle	13	6	Distribution eau potable hors compétence SMDEA		Présence de réseau AC au sud de la parcelle	ANC	ANC car pente inversée	

OAP			Alimentation en eau potable				Assainissement des eaux usées				
Localisation	N° OAP	Surface nette constructible (ha)	Zonage	Occupation	Densité nette logts/ha	Nbres lgmts	Réseau existant	Avis AEP (sous réserve des contraintes techniques internes à la zone)	Type d'assainissement existant*	Type d'assainissement futur*	Avis ASS (sous réserve des contraintes techniques internes à la zone)
TABRE - LOGEMENT	37	1,3	AU	vocation résidentielle	21	19	Distribution eau potable hors compétence SMDEA		Présence du réseau AC tout autour des parcelles + Cami del coustou	AC	Les raccordements sur le réseaux existants nécessiteront des autorisations sur le domaine privé
TABRE - ECONOMIQUE	38	1	AUX	Vocation économique			Distribution eau potable hors compétence SMDEA		Présence de réseau AC dans la zone	AC	les établissements peuvent être autorisés à déverser leurs eaux industrielles au réseau public dans la mesure où ces déversements sont compatibles avec les conditions générales d'admissibilité des eaux industrielles. Cette autorisation sera soumise à la signature de la Présidente du SMDEA, et le cas échéant à l'établissement d'une convention spéciale de déversement entre le SMDEA et l'industriel, notamment s'il s'agit d'un établissement soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.
VILLENEUVE D'OLMES - LOGEMENT	39	0,4	AU	vocation résidentielle	14	7	Présence de réseau de distribution route de la Paillasse	nécessite des renforcements / extension de réseaux	Pas de réseau AC au droit de la parcelle	ANC	Favorable
VILLENEUVE D'OLMES - LOGEMENT	40	0,2	AU	vocation résidentielle	15	3	Présence de réseau de distribution dans le lotissement à proximité	nécessite des renforcements / extension de réseaux	Pas de réseau AC au droit de la parcelle	ANC	Favorable
VILLENEUVE D'OLMES	41	0,3	AU	vocation résidentielle	16	4	Présence de réseau de distribution dans le lotissement à proximité chemin de la Berniasse	nécessite des renforcements / extension de réseaux - branchement environ 40m	Pas de réseau AC au droit de la parcelle	AC	ok, nécessitera un poste de relevage + extension de réseau.
VILLENEUVE D'OLMES - ECONOMIQUE	42	-	AUX	vocation économique : extension zone d'activités existantes	-		Présence de réseau de distribution au niveau de la parcelle	Favorable au raccordement	Pas de réseau AC au droit de la parcelle	ANC	Favorable
VILLENEUVE D'OLMES - ECONOMIQUE	43	-	AUX	Vocation économique : extension zone d'activité existante	-		Présence de réseau de distribution avenue de Léon Blum	nécessite des renforcements / extension de réseaux	Présence du réseau AC avenue de Léon Blum	AC	les établissements peuvent être autorisés à déverser leurs eaux industrielles au réseau public dans la mesure où ces déversements sont compatibles avec les conditions générales d'admissibilité des eaux industrielles. Cette autorisation sera soumise à la signature de la Présidente du SMDEA, et le cas échéant à l'établissement d'une convention spéciale de déversement entre le SMDEA et l'industriel, notamment s'il s'agit d'un établissement soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.
VILLENEUVE D'OLMES - LOISIR	44	2,3	AUL - UB1	vocation loisir : habitat léger de loisir + résidences senior				ok - habitat léger nécessite une extension de réseau	pas de réseau AC au droit des parcelles	ANC	ANC pour les HLL
LAVELANET - VILLENEUVE D'OLMES	45	1,2	AU - UE - AUS - NJ	Logements	20	24	Réseau au droit de la parcelle	Favorable au raccordement	Réseau au droit de la parcelle	AC	Favorable au raccordement
ZUFTECAL : BENAIX 	1		AUL	Logement, scierie, pâtures, maraichage				Avis défavorable : manque de ressource	pas de réseau AC au droit des parcelles	ANC	Favorable
ZUFTECAL MONTSEGUR - EQUIPEMENT 	2	0,5	AUE	Création bâtiment de stockage pour engins communaux, local associatif parking			Présence d'un réseau d'adduction à proximité	Avis défavorable : non desservi par le réseau de distribution.	Pas de réseau AC	ANC	Favorable

(le branchement à l'intérieur des parties privées ne fait pas partie de nos observations)
avis hors besoins DECI

*Assainissement Collectif AC
*Assainissement Non Collectif ANC